



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

ARRETE DU MAIRE

**Portant sur la fermeture exceptionnelle du parking
du complexe sportif (gymnase) Pierre Salvi
à l'occasion du Marché Gourmand
Dimanche 8 novembre 2026.**

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1, L 2213-1, et L2213-2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et leur texte d'application, notamment la circulaire du 22 juillet 1982,

Considérant l'évènement du Marché Gourmand 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la préparation et le déroulement du Marché Gourmand et de faciliter l'accès aux services de secours le dimanche 8 novembre 2026 de 10h00 à 19h00.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du Marché Gourmand de Saint-Witz le parking du complexe sportif (gymnase) Pierre Salvi sera exceptionnellement fermé le dimanche 8 novembre 2026 de 8h00 à 20h00, le stationnement sera interdit.

Article 2 : Les véhicules des exposants pourront stationner sur le parking afin de décharger leurs marchandises.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au service technique,
- À la police municipale,
- À la gendarmerie de Survilliers,
- Au centre de secours de Saint-Witz/ Survilliers,
- Au président du Marché Gourmand de Saint-Witz,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

Fait à SAINT-WITZ
Le 09 septembre 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

